



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse), tenue le lundi, le 3 juin 2024 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère # 3, Mireille Lemay	Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 5, Tommy Richard	Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Travaux route 161 et rang Saint-Joseph – Directive de changement DCT-C01 et demande de paiement #2
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Règlement 2024-02 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-05 – Adoption du deuxième projet de règlement
9. Règlement 2024-03 – Règlement ZPEGTDM – Cadre normatif – Adoption
10. Dépôt du rapport financier et le rapport de l'auditeur de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
11. Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier de l'année 2023
12. PRABAM
13. Formation FQM – rôle et responsabilité des élus
14. Congrès FQM 2024
15. Adhésion GROBEC
16. Éoliennes
17. Appui Municipalité de Upton – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec (SQ)
18. Plan des mesures d'urgences de la Municipalité de Saint-Célestin – Révisé
19. Vente par appel d'offres – tôle de la caserne
20. Appel d'offres déneigement 2024-2026
21. Travaux route 161 et rang Saint-Joseph – Contrôle du bitume
22. Rang Pellerin – rond de virage
23. Vitesse rang Saint-Joseph - Offre de services
24. Varia
25. Étude de la correspondance
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

2024-06-090

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

2024-06-091

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation**4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER**

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :

Total des salaires mai 2024 :	12 450.56 \$
Total des comptes à payer :	219 319.47 \$
Total des comptes payés :	275 773.11 \$
Grand Total :	507 543.14 \$

2024-06-092

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX ROUTE 161 ET RANG SAINT-JOSEPH – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DCT-C01 ET DEMANDE DE PAIEMENT #2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le deuxième décompte progressif de Roxboro Excavation inc. concernant les travaux de la route 161;

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP, surveillant des travaux, approuve le décompte présenté;

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP ont émis la directive de changement DCT-C01, pour corriger des instabilités dans la fondation et l'enlèvement gros cailloux, ce qui a causé plus d'excavation, plus de déblais, une plus grande quantité de sable ainsi que la mise en place de géotextile pour stabiliser le tout;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la directive de changement (22 117.41 \$ + tx) est inclus dans la présente demande de paiement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande de paiement est de 776 405.20 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-093

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'accepter la directive de changement DCT-C01 au montant de 22 117.41 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement de 850 163.69 \$ à Roxoboro Excavation inc., montant de la demande de paiement #2 incluant les taxes.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande auprès de Desjardins pour le versement d'une première tranche de l'emprunt temporaire créé pour les travaux cités en titre de la présente résolution au montant de 850 163.69 \$.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents en lien avec l'avis de changement DCT-C01 et le deuxième décompte progressif (demande de paiement).

ADOPTÉ

6. RAPPORT DU MAIRE

La dernière rencontre prévue de la RIGIDBNY a été annulée.

No de résolution
ou annotation

La séance du conseil des maire de la MRC de Nicolet-Yamaska du mois de mai à eu lieu à Saint-Célestin. Notre projet de changement des filets du terrain de balle et l'achat d'un tableau indicateur présenté au FRR a été accepté à cette séance.

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, a assisté au souper de la FADOQ qui ont souligné les 14 années de bénévolat de Monsieur Régnald Deshaies et nommeront la salle du sous-sol de l'Église à son nom afin de démontrer son engagement pour Saint-Célestin.

7. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, nous informe qu'il n'a malheureusement pas pu être présent lors de la dernière rencontre, par contre, le poste de coordonnatrice a été comble et la personne devrait débiter le 15 juillet prochain.

8. REGLEMENT 2024-02 – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2015-05 – ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DE REGLEMENT

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique pour ce règlement a été faite le 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-094

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Célestin adopte le deuxième projet de règlement s'intitulant *Règlement 2024-02 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-05* qui modifie divers articles et certaines dispositions spécifiques des grilles d'usages, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9. REGLEMENT 2024-03 – REGLEMENT ZPEGTDM – CADRE NORMATIF – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a proposé un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au SADR impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique pour ce règlement a été faite le 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-095

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant:

RÈGLEMENT 2024-03

RÈGLEMENT ZPEGTDM – CADRE NORMATIF

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a proposé un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au SADR impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 27 mai à 19 h 15;

Le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 80 du Règlement de zonage numéro 2015-05, en lien avec la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) est comprise à l'ANNEXE I – Plan no 3 du présent règlement est modifié afin d'y intégrer la nouvelle cartographie applicable, soit mettre à jour la carte suivante :

Numéro de carte	Version	Nom de la carte
31108-050-0103	2.1	Le ruisseau

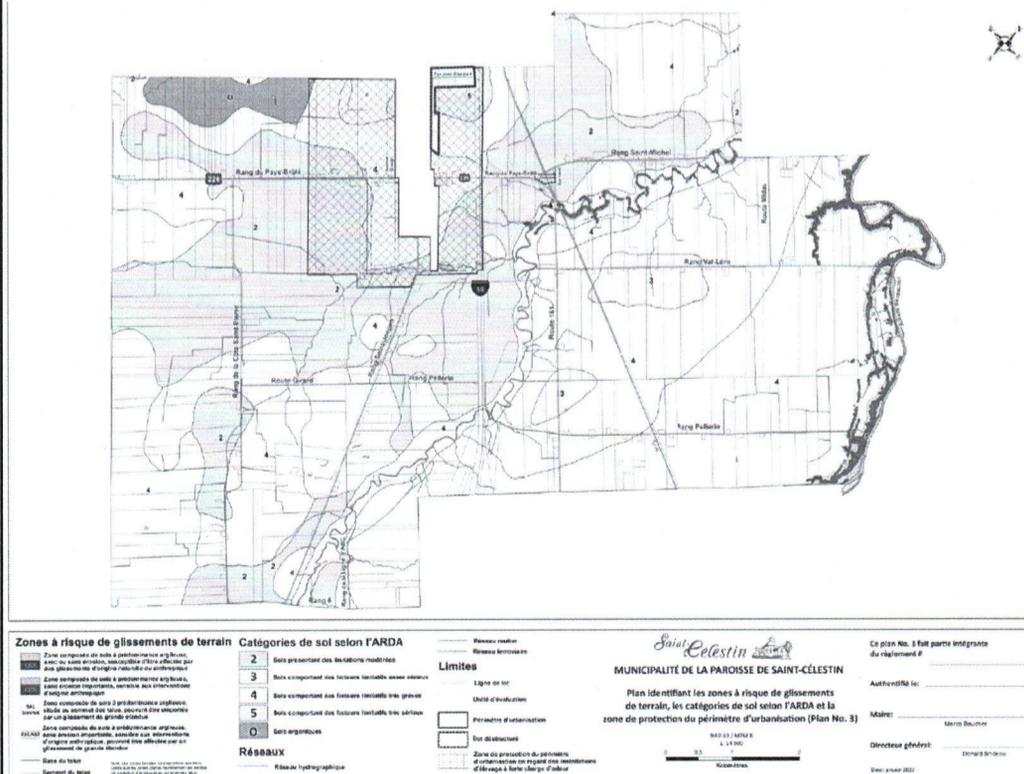
ARTICLE 3

Remplacer le plan de zonage no 3 par celui en annexe.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Carte :



ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

10. DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2023

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur.

L'administration municipale a généré des revenus de 1 313 218 \$, des dépenses de 1 374 803 \$ et la conciliation à des fins fiscales est de 207 332 \$ pour un excédent final de 145 747 \$ pour l'exercice financier 2023.

Les états financiers consolidés démontrent des revenus de 1 335 103 \$, des dépenses de 1 398 027 \$ et une conciliation à des fins fiscales de 207 515 \$ pour créer un excédent final de 144 591 \$ pour l'exercice financier 2023.

11. DEPOT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNEE 2023

Conformément à l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux conseillers et aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant. Le document est déposé séance tenante, il sera publié sur le site internet de la municipalité et envoyé aux citoyens par publipostage.

12. PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin bénéficie d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) au montant de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en lien avec cette aide financière sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande une reddition de compte de la part de la Municipalité ainsi qu'un rapport de mission de procédures convenues fait par un professionnel;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-096

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

DE confirmer que les travaux associés au PRABAM sont tous terminés.

DE mandater à la firme comptable Groupe RDL Drummondville sencl la confection du rapport de mission de procédures convenues exigé par le MAMH.

ADOPTÉ

13. FORMATION FQM – ROLE ET RESPONSABILITE DES ELUS

2024-06-097

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à assister, de façon virtuelle en auto-apprentissage, à la formation de la FQM portant le titre : Rôles et responsabilités des élus.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription.

ADOPTÉ

14. CONGRES FQM 2024

2024-06-098

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau et la directrice générale et greffière-trésorière à assister au Congrès de la FQM qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 au centre des congrès de Québec.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 990 \$ plus les taxes applicables pour chaque inscription ainsi que les frais d'hébergement, de déplacement et les repas, aux tarifs en vigueur.

ADOPTÉ

15. ADHESION GROBEC

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité adhère à GROBEC (Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour) pour un montant de 75 \$.

ADOPTÉ

16. ÉOLIENNES

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, la conseillère Madame Mireille Lemay et les conseillers, Monsieur Jocelyn Proulx et Monsieur François Chabot, mentionnent leurs intérêts personnels dans ce dossier et se retirent des décisions.

CONSIDÉRANT QU' un futur projet d'implantation d'éoliennes, sur des terres privées, pourrait viser le territoire de la Municipalité de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin possède un intérêt personnel dans la question des éoliennes de telle sorte que le conseil municipal n'atteint pas et n'atteindrait pas le quorum lui permettant de décider des questions portant sur un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 163 du Code municipal est à l'effet que dans un tel cas, les questions sont référées au conseil de la MRC et que cette dernière est revêtue, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité prend acte des divulgations d'intérêts personnels de la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, de la conseillère, Madame Mireille Lemay et des conseillers, Monsieur Jocelyn Proulx et Monsieur François Chabot et de leurs abstentions de participer à toute délibération et à tout vote sur toute question relative au projet d'éoliennes sur son territoire;

QUE la Municipalité réfère toute question soumise à son conseil municipal et relative au projet d'éoliennes sur son territoire au conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska, lequel bénéficiera, relativement à la considération et à la décision sur ces questions, des mêmes droits et privilèges et sera sujet aux mêmes obligations que le conseil de la Municipalité;

QUE la présente résolution ait effet tant et aussi longtemps que la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, la conseillère, Madame Mireille Lemay et les conseillers, Monsieur Jocelyn Proulx et Monsieur François Chabot, possèdent un intérêt personnel dans le projet d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité et que le conseil municipal n'atteint pas le quorum lui permettant de décider des questions portant sur ce projet;

ADOPTÉ

17. APPUI MUNICIPALITE DE UPTON – DEMANDE DE REVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SURETE DU QUEBEC (SQ)

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

2024-06-100

No de résolution
ou annotation

2024-06-101

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxes de la Sûreté du Québec est actuellement déterminée de manière unilatérale, sans consultation, ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit : au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au député de Nicolet-Bécancour, Monsieur Donald Martel, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux Municipalité du Québec.

ADOPTÉ

18. PLAN DES MESURES D'URGENCES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-CELESTIN – REVISE

CONSIDÉRANT QUE le plan de mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) a été adopté en novembre 2019 et mis à jour en mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier doit faire l'objet d'une autre mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour concerne l'organigramme ainsi que les personnes responsables et substitués;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-102

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

D'adopter la version du plan de mesures d'urgences de la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) mise à jour et annexée à la présente résolution.

DE faire parvenir une copie de ce dernier à toutes les personnes inscrites dans la liste de diffusion.

ADOPTÉ

19. VENTE PAR APPEL D'OFFRES – TÔLE DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la caserne sont terminés et que la tôle qui recouvrait cette dernière est entreposée à la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'en départir;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* stipule que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisé à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

DE procéder à une vente par appel d'offre pour la vente de la vieille tôle de la caserne.
QUE la vente est pour le lot complet uniquement.

QUE les soumissions doivent être faites sur le formulaire créé à cet effet et reçues sous pli cacheté, avant midi, le 27 juin 2024. L'ouverture des soumissions sera faite le même jour à 13 h.

ADOPTÉ

20. APPEL D'OFFRES DENEIGEMENT 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des chemins municipaux a pris fin en avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à un appel d'offres pour le déneigement d'une ou deux saisons hivernales;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres doit être publié sur le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a soumis un cahier de charges au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le cahier de charges soumis et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur SEAO.

QUE l'ouverture des soumissions se fera le 2 juillet 2024.

ADOPTÉ

21. TRAVAUX ROUTE 161 ET RANG SAINT-JOSEPH – CONTRÔLE DU BITUME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'assurer que le bitume utilisé pour l'asphaltage de la route 161 et du rang Saint-Joseph soit celui exigé dans le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT QUE le service des Sols, matériaux et environnement de la firme Les Services EXP inc ont fait parvenir une offre de services à la municipalité pour l'analyse du bitume;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

2024-06-103

2024-06-104

2024-06-105

No de résolution
ou annotation

2024-06-106

D'accepter l'offre de service de Les Services EXP inc. au montant de 8 930 \$ plus les taxes applicables, datée du 15 mai 2024.

ADOPTÉ

22. RANG PELLERIN – ROND DE VIRAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les résolutions 2023-02-023 et 2023-10-151 en lien avec le sujet en titre de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les travaux concernant le rond de virage ont été acceptés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE céder une partie du lot 5 998 714 (identifié Parcelle 2 dans le plan de localisation préparé par Anthony Dubord, daté du 11 septembre 2023) à M. Francis Rondeau en contrepartie, la municipalité acquière une partie du lot 6 575 590 (identifié Parcelle 1 dans le même plan de localisation nommé pour la Parcelle 2).

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce projet.

QUE les frais d'acte notarié et tout autre frais qui pourraient survenir dans ce dossier, soient à la charge de M. Francis Rondeau.

ADOPTÉ

23. VITESSE RANG SAINT-JOSEPH - OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, plusieurs demandes ont été faites auprès de la Municipalité afin de créer une zone tampon de 70 km/h juste avant l'entrée du Village sur le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu plusieurs discussions à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé à la directrice générale et greffière-trésorière s'il serait possible d'avoir une offre de service d'une firme qui pourrait évaluer le côté sécuritaire de cette situation et, s'il y a lieu, proposer des solutions ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a fait parvenir une offre de services à la Municipalité au montant de 4 475 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin profitera également de cette étude car les solutions proposées augmenteront la sécurité des villageois;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-107

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE demander au Village de Saint-Célestin de partager également les frais reliés à l'étude.

D'accepter l'offre de service de Pluritec, conditionnellement à l'acceptation du partage des frais de la part du Village de Saint-Célestin

ADOPTÉ

2024-06-108
ou annotation24. VARIA

Monsieur Jean-Marc Leclerc, inspecteur en bâtiment, signifie qu'il a reçu une offre de la part de la MRC de Nicolet Yamaska pour participer à une formation sur les dossiers de Cour municipale.

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inspecteur en bâtiment, Monsieur Jean-Marc Leclerc, à assister, à la formation de la MRC de Nicolet Yamaska sur les dossiers de Cour municipale.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription et les frais de déplacement au tarif en vigueur.

ADOPTÉ

25. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- MTQ – Les travaux demandés par la résolution 2023-11-176 pour la route 226 ont été faits le 9 mai dernier.
- Assurances FQM – renouvellement sans frais de la couverture d'assurance des frais de justices pour contrer l'intimidation et le harcèlement.
- Loisirs Sport Centre-du-Québec – confirmation d'une aide financière de 5 000 \$ pour le projet des filets du terrain de balle et le tableau indicateur.

26. PERIODE DE QUESTIONS

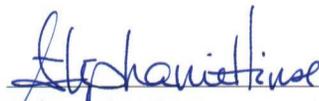
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉ

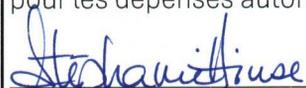
 
Sandra St-Amour-Moreau Stéphanie Hinse
Mairesse directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

2024-06-109